

### *Contrôle des armes à feu*

En 1979, par exemple, il y avait un arriéré de six mois dans l'instruction des demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Il semble que l'on ait réussi à liquider cette quantité de demandes, mais toute la question baigne dans le secret et le ministère du Solliciteur général ne communique que des renseignements évasifs sur le délai requis à l'heure actuelle pour l'instruction des demandes d'autorisation. Je demanderais donc à celui qui me répondra au nom du gouvernement de nous dire combien de temps une personne qui ne possède ni casier judiciaire ni antécédents de troubles incitant à la violence doit attendre pour obtenir une autorisation. Le ministère du Solliciteur général a demandé au conseil consultatif national des armes à feu de le conseiller, à titre indépendant, sur le programme du gouvernement, et j'aimerais savoir si le conseil le fait toujours et où sont ses rapports? Pourquoi n'avons-nous pas entendu parler des préoccupations de ce groupe? On a dissimulé toute la question de l'enregistrement des armes à feu ces derniers temps, et il est temps de répondre à un grand nombre de ces préoccupations.

Je soupçonne qu'une foule de problèmes d'ordre administratif se posent et qu'un grand nombre des modifications proposées à la loi sont prêtes à être soumises à l'examen de la Chambre. Pourtant, nous n'en avons pas du tout entendu parler. Vers le milieu de 1979, alors que le solliciteur général (M. Kaplan) n'avait pas encore reçu les chiffres à l'appui dont il dispose maintenant, on s'était rendu compte que treize modifications à la loi étaient nécessaires. L'année 1981 est maintenant bien entamée et rien n'a encore été présenté, aucune déclaration, aucune statistique. Par exemple, certaines des modifications jugées nécessaires il y a plus d'un an portaient entre autres sur les exigences prévues dans la loi relativement à la formation au maniement des armes. Si nous devons subir ce genre de loi, on devrait certes se fixer un objectif pour ce qui est de l'achat de nouvelles armes par des particuliers et de certaines exigences relatives à la formation au maniement des armes. Le gouvernement a négligé tout cet aspect de la question. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les modifications touchant cet aspect de la loi sont déjà prêtes depuis un certain temps.

Les services de sécurité fournis dans le pays par différentes agences posent également un véritable problème. Une autorisation d'acquisition d'armes à feu est accordée à un particulier et non pas à une société. La plupart des agences de sécurité exigent que leurs employés aient une arme et sachent s'en servir, ce qui est regrettable, à mon avis. Ainsi que les gouvernements des provinces l'ont proposé au gouvernement fédéral, ne serait-il pas possible de délivrer une espèce de permis général à ces agences de sécurité?

Les modifications du Tarif des douanes relatives à l'importation d'armes à feu dans le pays par des citoyens canadiens sont prêtes depuis un certain temps, mais le gouvernement n'a absolument rien présenté à ce sujet. Ensuite il y a la question des non-résidents qui tentent d'importer temporairement des armes au pays sans autorisation d'acquisition d'armes à feu. On n'a même pas commencé à étudier cette question. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'un problème très réel et permanent se pose à l'industrie touristique du pays en ce qui concerne les chasseurs américains. Quiconque transporte une arme à feu dans le pays est obligé d'avoir un permis de port d'arme.

Que font les Américains qui viennent faire un bref séjour au Canada et qui apportent des armes avec eux? Demandent-ils une AAAF? S'ils demandent une AAAF, les forces policières du pays vérifient-elles leur dossier médical ou s'assurent-elles qu'ils ne sont pas portés aux actes de violence? Je crois qu'il y a discrimination à cet égard et que les Américains qui viennent au Canada ne sont pas traités sur le même pied que les citoyens canadiens. Je ne suis même pas sûr que le gouvernement applique vraiment ces dispositions de la loi, qui sont un véritable guépier. S'il les appliquait vraiment, en effet, il y aurait un tollé général parmi les fournisseurs d'articles de sport pour touristes et dans toute l'industrie canadienne du tourisme. A maints égards, le gouvernement actuel a fermé les yeux sur le problème des étrangers qui apportent temporairement des armes au Canada à des fins légales.

Il y a ensuite toute la question des appels qui doit aussi être réglée. La loi ne fait absolument pas mention, à l'heure actuelle, du problème de ceux à qui on refuse une autorisation gratuite d'acquisition d'arme à feu. Les dispositions de la loi concernant les appels soulèvent d'autres questions et d'autres problèmes d'application. Je pense que c'est là un autre domaine sur lequel devrait se pencher très attentivement un comité parlementaire. D'autres problèmes ont surgi depuis que la première étape de cette loi a été proclamée, le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Il est grand temps que l'on revoie entièrement les modalités d'application de la loi et il est urgent que l'on s'y mette. L'organisme le mieux en mesure de le faire est un comité parlementaire. La raison d'être de la loi, la théorie et le principe sur lesquels elle est fondée, c'est de réduire le nombre des crimes qui sont commis au Canada avec des armes à feu. Deux années entières après l'adoption de la loi, nous devrions tous nous poser une question, à savoir si la loi atteint vraiment son but. Je dois vous dire, monsieur, que j'en doute beaucoup. Elle me semble donner lieu à un système lourd, peu commode et coûteux. Je voudrais avoir une certitude, cependant. Je voudrais me l'entendre dire par ceux qui doivent appliquer ces dispositions du Code criminel et ceux pour qui elles n'ont plus de secret.

• (1720)

Les deux premiers rapports annuels sur les armes à feu, ceux de 1977 et de 1978—les deux seuls que nous ayons jamais reçus—ne révèlent aucune réduction sensible de la fréquence des crimes violents au Canada. Les statistiques relatives au début de 1980, que nous venons de recevoir, montrent que le nombre de crimes violents, c'est-à-dire comportant l'usage d'armes à feu, est à la hausse. La semaine dernière, la Commission de police du Toronto métropolitain a publié son rapport pour l'année 1980. Par exemple, pour le Toronto métropolitain seulement, le taux de criminalité a augmenté de 9.4 p. 100. Cette hausse reflète en majorité des crimes violents. En 1980, dix Torontois ont été tués au cours de vols à main armée comparativement à un seul en 1979. Des 48 victimes d'homicides commis dans le Toronto métropolitain l'an dernier, 18 ont été abattues au moyen d'armes à feu. Les vols à main armée ont augmenté de 23 p. 100 à Toronto, passant d'un total de 289 en 1979 à 386 en 1980.

Je termine en vous disant ceci, monsieur l'Orateur. En 1979, le gouvernement Trudeau s'était engagé publiquement à procéder à une révision complète des dispositions du Code criminel